



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° ADM-2026/25

REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT ORGANISATION DU CARNAVAL SAMEDI 25 AVRIL 2026

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

Vu l'article L 2212 et suivants du Code Générale des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

Vu le Code de la route et notamment l'article 411-5,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8^e partie : signalisation temporaire,

Considérant qu'il est organisé le samedi 25 avril 2026 un Carnaval dans le village.

Considérant qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

ARRÊTE

Article 1 : Défilé du Carnaval

En raison de l'organisation du Carnaval, le stationnement et la circulation des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police et de service seront interdits le **Samedi 25 avril 2026 de 16h30 à 19h30** sur :

- Boulevard du Général de Gaulle.
- Avenue Frédéric Mistral.
- Avenue de la République de la Place Jean Galeron à l'Avenue des Arènes.
- Avenue des Alpilles jusqu'à l'intersection avec l'Avenue Mireille et Av des Cigales
- Toutes les voies débouchant sur l'Avenue de la République seront fermées à leur intersection avec celle-ci.
- La circulation sera interrompue au moment du passage du défilé sur le rond-point de la Poste (D99)

Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Les véhicules en provenance de l'Avenue d'Arles (D32) et voulant se rendre direction Saint-Remy de Provence emprunteront le Boulevard de l'Égalité, l'Avenue des Sansonnets, l'Avenue du Stade et du Camping et l'Avenue de Tarascon (D99),
- Les véhicules en provenance de l'Avenue de Tarascon (D99) et voulant se rendre direction Arles emprunteront l'Avenue de Saint Remy de Provence (D99), l'Avenue de Tarascon (D99) jusqu'au rond-point de la Laurade,



Article 2 : installation de manèges et de Food truck.

- Pour permettre l'installation des manèges et des Food trucks, le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking de la salle Pierre Emmanuel côté RD99 **du lundi 20 avril 2026 à 17h00 au dimanche 26 avril 2026 à 20h00.**
- L'entrée des Food trucks sur la place Pierre Emanuel se fera uniquement par l'avenue de la République, du côté de l'avenue des Arènes.
- La circulation sera interdite **le samedi 25 avril 2026 de 16h30 à 01h00** sur l'avenue de la République, sur la section comprise entre l'avenue des Arènes et le numéro 53 de l'avenue de la République.

Article 3 : Spectacle de feu

Un spectacle de feu est prévu à l'angle Est de la salle Pierre Emanuel, sous réserve des conditions météorologiques.

Un périmètre de sécurité de 10 mètres de largeur et 10 mètres de profondeur sera délimité par des barrières de ville, conformément aux directives de la société LUNATYPIK.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne du Grès, 13 Avril 2026.

Le Maire
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après
Publication en date du

14 AVR. 2026